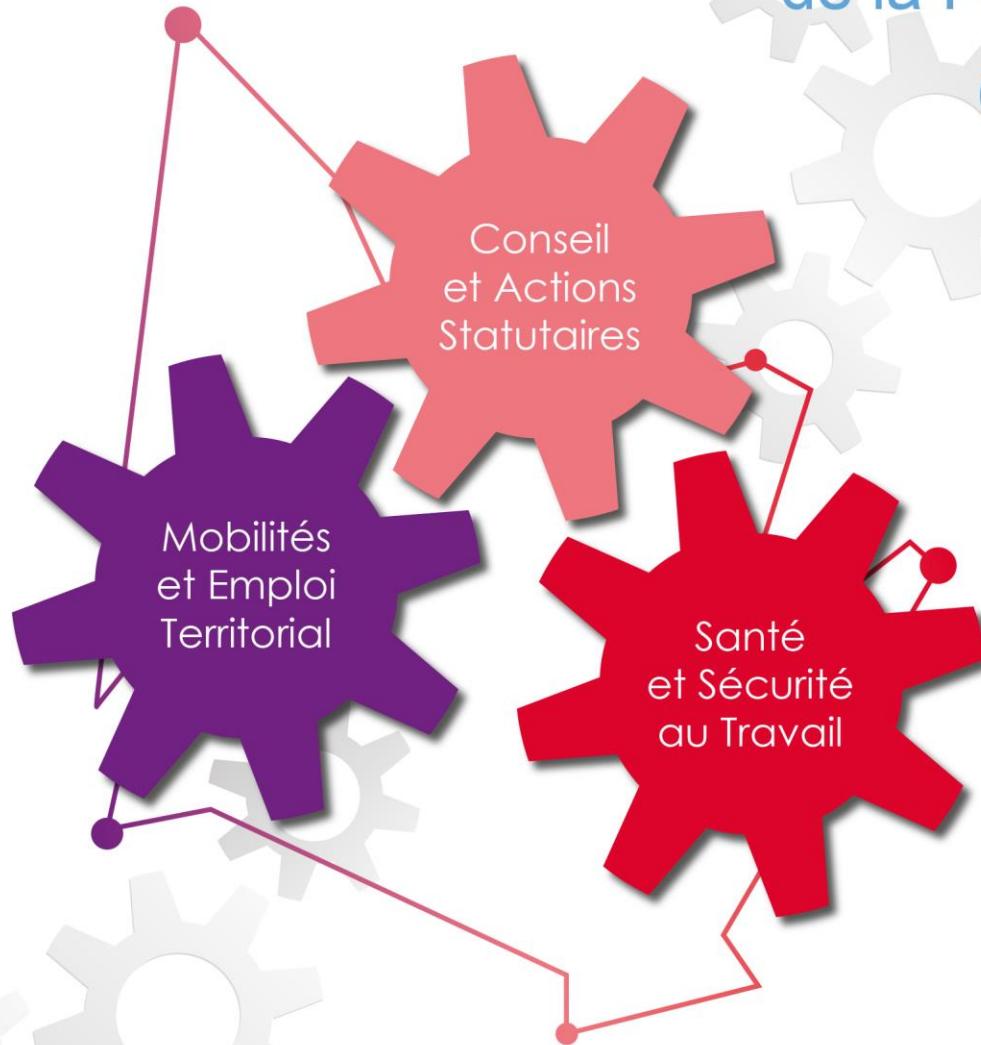


# Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde



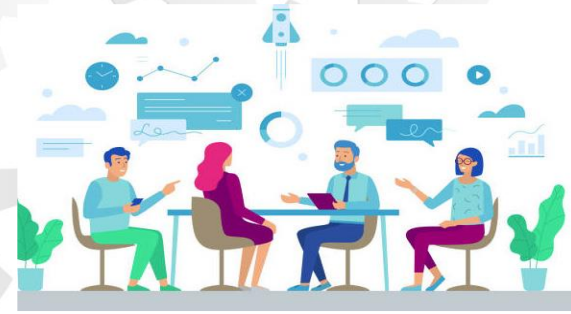
# Nouvelle mission du CDG33

Secteur Promotion et Observation de l'emploi, recrutement

## CONSEIL EN RECRUTEMENT SUR POSTE PERMANENT



## De quoi s'agit-il?



La mission de conseil en recrutement sur poste permanent proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde a pour objectif :

- d'accompagner les collectivités de manière plus étroite sur les différentes phases d'une opération de recrutement en leur apportant une expertise et un regard extérieur dans le choix de leurs collaborateurs ;
- de faciliter et fluidifier le travail des collectivités en leur apportant les conseils et l'appui nécessaire afin d'optimiser les chances de recruter les personnes idoines et correspondant parfaitement aux besoins et profils recherchés.

# Le déroulement de l'accompagnement

- L'accompagnement proposé, effectué par un conseiller du Centre de Gestion dûment formé et habilité à cet effet, s'articule autour de la mise en œuvre d'actions de conseil et d'accompagnement sur une partie ou sur la totalité du processus de recrutement, en fonction des besoins et des souhaits exprimés par la collectivité.



# Le déroulement de l'accompagnement

Cet accompagnement peut ainsi se dérouler, en tout ou partie, selon les phases suivantes :

- 1- Analyse du besoin
- 2- Rédaction de l'offre d'emploi et de recherche de candidatures
- 3- Etude et sélection des candidatures
- 4- Evaluation des candidats
- 5- Aide à la décision



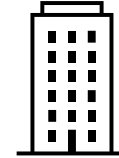
# Implications et engagements nécessaires

## Le conseiller



- est formé et habilité à l'accompagnement de conseil en recrutement sur poste permanent;
- réalise l'accompagnement dans le respect des modalités de déroulement prévues par la convention;
- respecte le caractère de confidentialité des données personnelles relatives à l'agent figurant dans le CV et la lettre de motivation;
- respecte la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

## La collectivité



- met en œuvre les moyens nécessaires au conseiller du Centre de Gestion pour effectuer son action d'accompagnement dans des conditions optimales;
- échange régulièrement et en tant que de besoin avec le conseiller du Centre de Gestion et lui donne toutes les informations nécessaires dans le cadre de sa mission.

# Modalités de mise en œuvre de l'accompagnement

- Une délibération est prise par l'organe délibérant de la collectivité ;
- La convention-cadre est passée entre la collectivité et le Centre de Gestion ;
- Chaque demande d'accompagnement est formalisée par la saisine du Centre de Gestion ;
- Un échange entre le Centre de Gestion et la collectivité, préalable au lancement de l'accompagnement, est organisé ;
- La programmation des différentes phases de l'accompagnement est déterminée avec la collectivité.



# Les modalités financières pour les collectivités

- La tarification applicable aux collectivités pour le recours à ce type d'accompagnement a été déterminée par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion.
- La facturation de la collectivité est effectuée sur une base forfaitaire pour un accompagnement sur la totalité du processus de recrutement, ou un accompagnement « à la carte » suivant le ou les niveaux d'intervention déterminés avec la collectivité.



## Contacts :

[emploi@cdg33.fr](mailto:emploi@cdg33.fr)

05 56 11 94 34

# Une orientation possible vers des services ciblés du CDG33

- Anticipation RH :

[emploi@cdg33.fr](mailto:emploi@cdg33.fr)

05 56 11 93 06

- Conseil en recrutement :

[emploi@cdg33.fr](mailto:emploi@cdg33.fr)

05 56 11 94 34

- Apprentissage :

[emploi@cdg33.fr](mailto:emploi@cdg33.fr)

05 56 11 93 09



## A consulter / A télécharger :

Retrouvez toutes les informations du service sur le site du CDG33 :



Les supports d'information de la journée seront disponibles sur notre site internet [www.cdg33.fr](http://www.cdg33.fr)

Suivez-nous sur : **Linked in**